



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/868
11 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 137 de l'ordre du jour

ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT DES
OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires

Dans son rapport (A/C.5/44/45) sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Secrétaire général mentionne un certain nombre d'aménagements qu'il a décidé d'effectuer et/ou de recommander et qu'il a portés à la connaissance du Comité consultatif en lui demandant son assentiment. Le Comité consultatif a examiné ces demandes et a répondu au Secrétaire général par une lettre datée du 11 décembre 1989, dont le texte est joint en annexe au présent rapport.

ANNEXE

Lettre datée du 11 décembre 1989, adressée au Secrétaire général par
le Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné votre rapport (A/CN.1/R.1117) sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ce rapport rend compte de votre étude des arrangements actuellement en vigueur au Secrétariat pour le déroulement des opérations en question. A cet égard, le Comité consultatif croit aussi comprendre que vous ne prétendez pas régler dans votre rapport tous les problèmes liés à ces opérations et qu'il reste bien des difficultés à résoudre.
2. Comme vous l'indiquez dans votre rapport, vous comptez annoncer sous peu la création au Secrétariat d'un groupe de planification et de contrôle de haut niveau, chargé de planifier et de suivre toutes les opérations de maintien de la paix et secondé par un sous-groupe de la planification logistique. Le Comité consultatif note que, outre l'appui fourni pour la planification prévisionnelle des activités de maintien de la paix et le contrôle des opérations en cours, le groupe proposé étudiera la structure des différents services du Secrétariat qui s'occupent de ces opérations et fera les recommandations appropriées.
3. Le Comité consultatif approuve la création du groupe de planification; comme il l'a noté dans son rapport (A/44/725, par. 8), "il y a lieu d'améliorer la coordination entre les différents services du Secrétariat qui participent à la préparation et à la gestion des opérations de maintien de la paix"; il a donc recommandé que l'on étudie la possibilité de constituer au Secrétariat un groupe de la planification et du suivi. Selon lui, la création de ce groupe devrait constituer un pas vers la solution du problème susmentionné.
4. Un autre aménagement concerne les arrangements en vigueur pour les postes d'appoint qui viennent compléter les postes permanents prévus au budget en fournissant un appui sous forme de services de gestion et de services juridiques, techniques et administratifs aux missions de bons offices et aux opérations de maintien de la paix. Comme vous l'écrivez dans votre rapport, il faut mettre au point une formule qui permettra de mieux faire apparaître les coûts de ces postes d'appoint et de les répartir plus équitablement entre les différentes opérations, tout en tenant aussi mieux compte de l'évolution des besoins. Vous proposez donc d'inscrire à l'avenir dans tous les budgets de missions de bons offices et d'opérations de maintien de la paix, que le financement en soit assuré au moyen de quotes-parts ou de contributions volontaires, un crédit calculé sur la base d'un pourcentage des traitements, dépenses communes de personnel et frais de voyage du personnel civil en poste dans la zone de la mission. Le montant dégagé grâce à

Monsieur le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
New York

/...

l'application de ce pourcentage serait viré à un compte distinct pour l'appui aux opérations de rétablissement et de maintien de la paix, sur lequel le coût des postes temporaires serait ensuite imputé. A cet égard, le Comité consultatif note que tout solde non utilisé à la fin de l'exercice des opérations en question resterait inscrit au compte et servirait à financer l'assistance dont les services qui s'occupent d'opérations de maintien de la paix ont besoin pendant les périodes de pointe.

5. Pour le moment, vous demandez l'assentiment préalable du Comité consultatif pour créer, avec effet au 1er janvier 1990, le compte précité, qui serait provisionné en prélevant des fonds sur les budgets des différentes opérations de maintien de la paix à concurrence des montants approuvés pour les postes d'appoint inscrits à chacun de ces budgets. Les postes d'appoint seraient ensuite imputés sur ce compte. Le Comité note que vous reviendrez, lors de la quarante-cinquième ou de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, sur la question du pourcentage à fixer pour le coût des services d'appui.

6. Le Comité consultatif trouve l'idée de la création de ce compte, en principe, intéressante; il estime toutefois qu'il conviendrait mieux de l'appeler Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Le Comité éprouve un certain nombre de difficultés à accepter votre proposition, telle qu'elle est formulée dans votre rapport. A cet égard, il recommande que vous fournissiez une description claire des problèmes que posent les postes d'appoint, en indiquant la façon dont la création de ce compte permettrait de les résoudre. En outre, le Comité hésite à approuver la création d'un compte pour lequel aucun mécanisme n'a encore été mis en place. Certes, il est clair que pour le moment vous vireriez à ce compte des fonds prélevés sur les budgets des opérations de maintien de la paix à concurrence des montants approuvés pour les postes d'appoint inscrits à chacun de ces budgets, mais les moyens d'assurer le financement futur n'ont pas encore été définis. Le Comité est également d'avis que tout rapport futur devrait proposer un mécanisme permettant au Comité consultatif et à l'Assemblée générale de bien examiner ce compte. A cet égard, il fait observer que les ressources qui seraient inscrites au compte proviendraient de quotes-parts; il y a donc lieu de prévoir un contrôle et un examen au niveau intergouvernemental. Compte tenu de ces considérations, le Comité demande qu'un nouveau rapport contenant plus de précisions lui soit présenté à un stade ultérieur.

7. Aux paragraphes 11 à 14 de votre rapport, vous demandez au Comité consultatif d'accepter la création d'un poste d'appui dont le titulaire aurait rang de sous-secrétaire général; il s'agit de renforcer le Bureau des affaires politiques spéciales. Comme vous l'indiquez dans ce rapport, considérant l'important surcroît de travail auquel doit faire face ce bureau et le fait que cette tendance se poursuivra probablement, peut-être même en s'accroissant, vous jugez opportun de renforcer l'effectif du Bureau, en imputant les dépenses correspondantes sur le nouveau compte d'appui. A cet égard, vous indiquez que, comme un certain nombre de fonctionnaires qui occupaient des postes d'appoint ont été réaffectés à des missions, existantes ou nouvelles, on prévoit de réaliser sur ce compte suffisamment d'économies pour financer le nouveau poste en 1990, le coût étant estimé à 290 000 dollars, y compris les dépenses communes de personnel.

8. Pour diverses raisons, le Comité consultatif ne peut approuver la création de ce poste à ce stade. En premier lieu, il note que vous avez recommandé la création d'un poste de sous-secrétaire général parce que, "pour l'aider à faire face au volume de travail accru, le Secrétaire général adjoint a besoin d'un autre haut fonctionnaire d'un rang suffisamment élevé pour pouvoir le remplacer dans l'exercice de toutes les fonctions susmentionnées"; or, aucune analyse de ce volume de travail n'a été fournie au Comité. De surcroît, si les fonctions qui s'attachent à ce poste correspondent, de par leur nature, à celles du Secrétaire général adjoint, le Comité se demande si, théoriquement, il ne conviendrait pas plutôt d'imputer le coût du poste sur le budget ordinaire. Même s'il est décidé d'en imputer le coût sur le nouveau compte d'appui, le Comité n'est pas sûr qu'il soit possible de le faire dans la pratique, puisqu'il a été dit que tous les postes d'appoint qui ont été approuvés pour les diverses opérations de maintien de la paix étaient nécessaires. Par conséquent, si les économies escomptées ne sont pas effectivement réalisées, la question de savoir comment financer ce poste continuera de se poser. Enfin, le Comité note que le Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'ONU avait recommandé de supprimer certains postes de rang élevé, et que cette recommandation n'a pas encore été appliquée; il semblerait contradictoire de créer à ce stade un poste de sous-secrétaire général.

9. Le dernier domaine dans lequel des changements sont proposés concerne les fonctions budgétaires liées aux missions de bons offices et aux opérations de rétablissement et de maintien de la paix. Comme vous l'expliquez dans votre rapport, vous estimez que la répartition actuelle des responsabilités au sein du Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances ne semble plus être le meilleur moyen de fournir un appui efficace à ces activités, et vous proposez donc de la modifier à partir de janvier 1990 et de fournir à ce moment-là au Comité des précisions sur les mesures prises à cet égard. Le Comité se félicite de cette initiative et note que ces arrangements pourraient faciliter le contrôle et améliorer la gestion. Il attend par conséquent avec intérêt de recevoir les informations promises.

Le Président,

(Signé) C. S. M. MSELLE
